



## Retraite choix des bi-nationaux

Par **solange30130**, le **04/04/2015** à **20:04**

Ma retraite est en cours de liquidation. Je suis bi-nationale, belge et française. L'essentiel de ma carrière a été faite en France. Mais son montant sera inférieur au minimum vieillesse. Après de quel pays faut-il faire la demande de minimum vieillesse ? Y a t il obligation de faire cette demande aux services français dans le cas où la législation et/ou règles belges seraient plus favorables ?

Par **miyako**, le **04/04/2015** à **20:15**

Bonsoir,

Pour toucher le minimum vieillesse ,il faut que vous soyez résident en France et y résider de façon permanente et continue.

vosre retraite doit être liquidée en France.

Amicalement vôtre

suji KENZO